



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **31 mars 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mars 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

David LAÏB, Mustapha USTA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Objet :

Avenants de transfert pour les lots 2 et 11 de la piscine Jean Gelet

V_DEL_220331_6

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

La piscine Jean Gelet a été construite en 1974. Elle fait partie des équipements réalisés par le programme national « 1000 piscines », lancé en 1969, qui avait pour but de démocratiser les sports aquatiques et de faciliter l'apprentissage de la natation.

Dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine, en 2005, la commune avait obtenu des financements de l'ANRU et de la région Rhône Alpes pour une rénovation de la piscine, dont le coût était alors estimé à 4,5 M€ TTC (convention ANRU).

Le projet évolue à partir de 2008 et fait place à la construction d'un centre aquatique, pour un coût initial de 12 M€ TTC (avenant 2 à la convention ANRU), porté en 2011 à 15 M€ TTC (avenant 3 à la convention ANRU) et en 2013 à 19 M€ TTC. Cette dernière augmentation du coût n'ayant pas fait l'objet d'un avenant à la convention ANRU et donc de financements complémentaires, le reste à charge pour la ville s'élevait alors à 6,1 M€.

Enfin, le coût de fonctionnement d'un tel équipement est estimé à 2 393 000 € par an, contre 750 000 € pour la piscine Jean Gelet.

En 2014, la nouvelle équipe municipale, constatant la carence des équipements scolaires de la ville décide de l'arrêter et d'en reporter les financements sur la construction de l'équipement intégré René Beauverie, dont l'urgence est telle qu'il faut construire en un temps record une école transitoire. La résiliation des marchés du centre aquatique a été présentée au conseil municipal du 20 mars 2015. Elle a coûté 1,4 M€.

La commune a alors repris le projet initial de rénovation de la piscine Jean Gelet. Le scénario retenu en 2017 prévoyait des améliorations fonctionnelles, notamment pour les vestiaires, nécessitant une extension du bâtiment. Le maître d'œuvre désigné en 2018, Soho Atlas, a établi un projet un peu plus ambitieux, répondant aux demandes des usagers, qui ont été largement consultés. Il a notamment été décidé de créer des locaux pour les clubs, d'agrandir les espaces de rangements, et d'aménager un splashpad sur les espaces extérieurs.

La consultation des entreprises pour les marchés de travaux a été difficile, l'attribution de certains lots, et notamment celui concernant la charpente métallique, ayant demandé plusieurs relances, faute de candidats ou d'offres acceptables. A l'issue des consultations, le coût d'opération a été établi à 5 470 000 € TTC (conseil municipal du 23 juillet 2020).

Les travaux de déconstruction ont été engagés en septembre 2019. Ils ont dû être interrompus le 6 mars 2020, du fait de la crise sanitaire. Le chantier a repris en septembre 2020 lorsque tous les marchés de travaux ont été attribués.

Les travaux de déconstruction ont révélé plusieurs problèmes sur des ouvrages, nécessitant des travaux supplémentaires :

- désamiantage complémentaire et reprise des parois du bassin ;
- reconstitution du plancher hourdis des vestiaires ;
- reprise d'extensions anciennes réalisées sans respect des règles de l'art ;
- remplacement de la partie mobile de la charpente métallique.

Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'avenants pour un montant total de 239 233 € HT.

Les travaux ont été à nouveau interrompus par ordre de service le 19 novembre 2021, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Ruiz by Rougeot, titulaire des marchés de travaux des lots 02 (Gros-œuvre) et 11 (Charpente bois).

Par jugement en date du 20 octobre 2021, le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a arrêté la cession de la société RUIZ BY ROUGEOT à Mme MONTMARTIN et M. DAMOTA avec la création de la société RUIZ.

Ce même jugement du tribunal de commerce a statué sur les contrats repris parmi lesquels

figurent les chantiers en cours avec la ville de Vaulx-en-Velin : chantier piscine Gros œuvre (lot 2) et chantier piscine charpente bois (lot 11). Les prestations initialement confiées à la société RUIZ BY ROUGEOT et non réalisées sont ainsi intégralement confiées à la société RUIZ par le biais d'avenants de transfert. Les montants associés à ces travaux restent identiques.

Pour le lot 11 Charpente bois, ces prestations s'élèvent à s'élèvent à 101 474,85 € HT, soit 121 769,82 € TTC.

Pour prendre en compte la très forte hausse du coût du bois de charpente et de l'acier et suite à la production des justificatifs détaillés (factures d'achat des matériaux notamment), une indemnité de 17 358,13 €HT sera versée à titre exceptionnel à la société RUIZ par la ville de Vaulx-en-Velin sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique. Cette indemnité figure dans l'avenant de transfert. Cet avenant de transfert constitue l'avenant 1 au marché.

Cette indemnité génère une augmentation du montant du marché de 17,11 %.

Pour le lot 2 Gros œuvre, les travaux confiés à la société RUIZ s'élèvent à 351 128,74 € HT, soit 421 354,48 TTC.

Pour prendre en compte la très forte hausse du prix des isolants et des aciers et suite à la production des justificatifs détaillés (factures d'achat notamment), une indemnité de 15 163,44 €HT sera versée à titre exceptionnel à la société RUIZ par la ville de Vaulx-en-Velin sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique. Cette indemnité figure dans l'avenant de transfert. Cet avenant de transfert constitue l'avenant 4 au marché.

Cette indemnité génère une augmentation du montant du marché de 2,65 %. En prenant en compte les avenants antérieurs, l'augmentation par rapport au montant initial du marché est de 21 %.

La liquidation de l'entreprise Ruiz by Rougeot a évidemment un impact important sur l'opération. Cette société intervenant en amont de la plupart des autres entreprises, sa défaillance a empêché la poursuite du chantier, qui pourra redémarrer après la signature des avenants de transfert.

Le coût d'opération est réévalué à 6 750 000 € TTC. L'augmentation est due aux travaux supplémentaires, aux indemnités prévues par les avenants de transfert, aux frais de gardiennage du site, et principalement à la révision des prix, conséquence de l'allongement du chantier, estimée à 588 000 € TTC.

Pour ce projet, la commune a obtenu des financements de la région Rhône Alpes, à hauteur de 1 454 248 € et de l'Etat, à hauteur de 1 345 752 €. Le reste à charge pour la ville est donc de 2 825 000 €.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant de transfert pour le lot 11 Charpente bois et l'avenant de transfert pour le lot 2 Gros œuvre avec la société Ruiz, repreneur désigné par jugement en date du 20 octobre 2021 du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 qui donne délégation au maire de prendre toute décision concernant les avenants au marché, dans la limite de 10 % de leur valeur ;

Vu les articles R.2194-5 et R.2194-6 du code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des avenants de transfert, avenant 1 au lot 11 Charpente bois et avenant 4 au lot 2 Gros œuvre du marché relatif à la réhabilitation et à l'extension de la piscine Jean Gelet à Vaulx-en-Velin ;

Entendu le rapport présenté le 31 mars 2022 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant de transfert pour le lot 11 Charpente bois et l'avenant de transfert pour le lot 2 Gros œuvre avec la société Ruiz, repreneur désigné par jugement en date du 20 octobre 2021 du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse.

Nombre de suffrages exprimés : 41
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 4
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 31 mars 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 4
AVENANT DE TRANSFERT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Vaulx-en-Velin
Représentée par Madame la Maire
Place de la Nation - CS4002
69518 Vaulx-en-Velin cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

- Titulaire initial : Entreprise RUIZ BY ROUGEOT, SARL, Rue de la Craz-Zone industrielle les Chartinières-01120 DAGNEUX
SIRET : 706 680 121 00029

- Bénéficiaire de la cession : société RUIZ, située 33 rue du Traité de Rome, 69780 Mions.
905 091 609 RCS LYON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 2020_M010
Réhabilitation et extension de la piscine Jean Gelet à Vaulx-en-Velin
▪ Lot n°2 Gros œuvre

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 03.02.2020

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 15 mois prolongé par avenant n°2 (notifié le 14 juin 2021) de 10,5 mois, soit jusqu'au 30.09.2022

□ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 573 000 € HT
- Montant TTC : 687 600 € TTC

Modifié par avenant n°3, notifié le 15 juin 2021 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 678 206.34 € HT
- Montant TTC : 813 847.61€ TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date 28 juillet 2021 plaçant en redressement judiciaire la société RUIZ BY ROUGEOT;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 29 septembre 2021 convertissant la procédure en liquidation judiciaire avec maintien d'activité jusqu'au 20 octobre 2021;

Vu la seule offre déposée au greffe du tribunal de commerce par Madame MONTMARTIN et Monsieur DAMOTA ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bourg-en Bresse en date du 20 octobre 2021 arrêtant la cession de la société RUIZ BY ROUGEOT à Mme MONTMARTIN et M. DAMOTA avec la création de la société RUIZ;

Vu ce même jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse du 20 octobre 2021, statuant sur les contrats repris parmi lesquels figurent les chantiers en cours avec la ville de Vaulx-en-Velin : chantier piscine, charpente et chantier piscine gros œuvre.

Les prestations initialement confiées à la société RUIZ BY ROUGEOT et non réalisées sont intégralement confiées à la société RUIZ. Les montants associés à ces travaux restent identiques.

Ces prestations s'élèvent à **351 128.74 € HT, soit 421 354,48 TTC**

Les précisions suivantes sont apportées concernant les créances nées dans le cadre du marché que la ville de Vaulx-en-Velin détient à l'encontre de l'entreprise RUIZ BY ROUGEOT :

- une avance de 137 520 € avait été consentie à l'entreprise RUIZ BY ROUGEOT. Le remboursement de cette avance a été inscrit dans le passif de l'entreprise RUIZ BY ROUGEOT auprès du représentant des créanciers (SELARL MJ SYNERGIE) par courrier en date du 20 septembre 2021. Son remboursement ne sera pas demandé au repreneur, la société RUIZ.

-De même, les pénalités d'un montant de 29 442 € imputées à l'entreprise RUIZ BY ROUGEOT ne sont pas transférées au repreneur. Elles ont également été déclarées au représentant du créancier par courrier en date du 20 septembre 2021.

Concernant les clauses du marché :

-La formule de révision des prix inscrite au marché (article 5.2.3 du CCAP) et ses modalités d'application restent inchangées et s'applique pour le règlement des prestations qui seront réalisées par la société RUIZ.

Néanmoins, pour prendre en compte la très forte hausse du prix des isolants et des aciers et suite à la production des justificatifs détaillés (factures d'achat notamment), une indemnité de **15 163,44 €HT** sera versée à titre exceptionnel à la société RUIZ par la ville de Vaulx-en-Velin sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique.

Cette indemnité génère une augmentation du montant du marché de 2.65 %

-Concernant la clause sociale inscrite au marché, le repreneur est exonéré de sa mise en œuvre. Il devra cependant réaliser ces heures au prorata de la partie du marché restant à exécuter dans le cadre des marchés dont il est titulaire avec la Métropole de Lyon.

Toutes les autres dispositions contractuelles prévues au marché demeurent inchangées et s'appliquent à la société

RUIZ dans l'exécution des prestations du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

- Montant de l'indemnité inscrit dans le présent avenant de transfert :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 15 163, 44 €
 - Montant TTC : 18 196.13 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 2.65 %
- Nouveau montant du marché public avec les avenants antérieurs et indemnité compensatrice de la hausse des coûts des matériaux :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 693 369.78 €
 - Montant TTC : 832 043.74 €
- Montant des prestations restants à réaliser par la Société RUIZ : **351 128.74 € HT, soit 421 354,48 TTC.**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du cessionnaire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Société RUIZ		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Vaulx-en-Velin, le

Pour la Maire,
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances, aux Marchés Publics,
à la Politique de la Ville, au Renouvellement urbain,
au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités

Conseiller de la Métropole de Lyon.

Stéphane GOMEZ

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°2

AVENANT DE TRANSFERT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Vaulx-en-Velin
Représentée par Madame la Maire
Place de la Nation - CS4002
69518 Vaulx-en-Velin cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

- Titulaire initial : Entreprise RUIZ BY ROUGEOT, SARL, Rue de la Craz-Zone industrielle les Chartinières-01120 DAGNEUX
SIRET : 706 680 121 00029
- Bénéficiaire de la cession : société RUIZ, située 33 rue du Traité de Rome, 69780 MIONS
905 091 609 RCS LYON

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 2020_M016
Réhabilitation et extension de la piscine Jean Gelet à Vaux-en-Velin
▪ Lot n°11 Charpente en bois

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03.02.2020

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 15 mois prolongé par avenant n°2 (notifié le 14 juin 2021) de 10,5 mois, soit jusqu'au 30.09.2022

□ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 101 474,85 € HT
- Montant TTC : 121 769.82 € TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date 28 juillet 2021 plaçant en redressement judiciaire la société RUIZ BY ROUGEOT;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 29 septembre 2021 convertissant la procédure en liquidation judiciaire avec maintien d'activité jusqu'au 20 octobre 2021.

Vu la seule offre déposée au greffe du tribunal de commerce par Madame MONTMARTIN et Monsieur DAMOTA ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bourg-en Bresse en date du 20 octobre 2021 arrêtant la cession de la société RUIZ BY ROUGEOT à Mme MONTMARTIN et M. DAMOTA avec la création de la société RUIZ.

Vu ce même jugement du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse du 20 octobre 2021, statuant sur les contrats repris parmi lesquels figurent les chantiers en cours avec la ville de Vaulx-en-Velin : chantier piscine, charpente et chantier piscine gros œuvre.

Les prestations initialement confiées à la société RUIZ BY ROUGEOT et non réalisées sont intégralement confiées à la société RUIZ. Les montants associés à ces travaux restent identiques. Ces prestations s'élèvent à **101 474,85 € HT, soit 121 769,82 € TTC.**

L'ensemble des droits et obligations nés du marché est transféré à la société RUIZ : toutes les dispositions contractuelles prévues au marché s'appliquent à la société RUIZ dans l'exécution des prestations du marché.

Notamment, la formule de révision des prix inscrite à l'article 5.2.3 du CCAP et ses modalités d'application s'appliquent pour le règlement des prestations qui seront réalisées par la société RUIZ.

Néanmoins, pour prendre en compte la très forte hausse du cout du bois de charpente et de l'acier et suite à la production des justificatifs détaillés (factures d'achat des matériaux), une indemnité de **17 358,13 €HT** sera versée à titre exceptionnel à la société RUIZ par la ville de Vaulx-en-Velin sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Cette indemnité génère une augmentation du montant du marché de 17.11 %.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'indemnité inscrit dans le présent avenant de transfert :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 17 358,13 €
- Montant TTC : 20 829.75 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 17.11 %

Nouveau montant du marché public avec l'indemnité compensatrice de la hausse des couts des matériaux :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 118 832,98 €
- Montant TTC : 142 599,58 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 17.11 %

Montant des prestations restants à réaliser par la Société RUIZ **101 474,85 € HT, soit 121 769,82 € TTC.**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du cessionnaire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Société RUIZ		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Vaulx-en-Velin, le

Signature

Pour la Maire,
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances, aux Marchés Publics,
à la Politique de la Ville, au Renouvellement urbain,
au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités
Conseiller de la Métropole de Lyon.

Stéphane GOMEZ

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)